

Schéma pluriannuel d'accessibilité 2024 – 2026

Table des matières

1 Introduction	3
1.1 Définition de l'accessibilité numérique	3
1.2 Les contenus concernés	4
2 Politique d'accessibilité.....	5
3 Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique	5
4 Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique	6
4.1 Action de formation et de sensibilisation	7
4.2 Recours à des compétences externes	8
4.3 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	8
4.3.1 Une démarche formalisée dès la phase d'avant-projet.....	9
4.3.2 Une démarche accessibilité outillée	11
4.3.3 Une démarche accessibilité contrôlée	13
4.3.4 Test utilisateur	13
4.4 Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	13
4.5 Recrutement	14
4.6 Traitement des retours utilisateurs	14
5 Processus de contrôle et de validation.....	14
6 Périmètre technique et fonctionnel	15
6.1 Recensement	15
6.2 Évaluation et qualification	15
7 Agenda planifié des interventions	15
7.1 Plans annuels	15
8 Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel	17
8.1 Sites internet ouverts au public.....	17
8.1.1 Site internet de CDC Informatique	17
8.1.2 Sites internet de la Caisse des Dépôts	17
8.2 Sites intranet	18
8.1.1 Sites intranet de CDC Informatique	18
8.1.2 Sites intranet de la Caisse des Dépôts	19
8.3 Applications mobiles	19
8.3.1 Applications mobiles de la Caisse des Dépôts	19

Tableau 1 : liste des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.6	21/10/2025	Mise à jour plan 2025
1.5	01/07/2025	Mise à jour plan 2025
1.4	31/03/2025	Mise à jour plan 2025
1.3	13/12/2024	Mise à jour formations 2024-2025 et périmètre technique et fonctionnel
1.2	02/07/2024	Mise à jour
1.1	08/04/2024	Mise à jour
1.0	13/12/2023	Version initiale

1 Introduction

[L'article 47 de la loi n° 2005-102](#) du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

1.1 Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ([article L. 114 du code de l'action sociale et des familles](#)).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie ;

- **Robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

1.2 Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004- 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
 - Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
 - Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce

que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;

- Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

2 Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de services numériques (sites web, plateformes, applications, etc.) tant auprès du public, que des personnels internes à CDC Informatique et à la Caisse des Dépôts.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des services numériques concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de : la référente accessibilité numérique de CDC Informatique, rattachée à la Direction Ingénierie Logicielle, pôle Fondations.

Ses missions sont notamment de :

- Faire un premier état des lieux de l'accessibilité dans l'organisation du groupement d'intérêt économique (GIE) CDC Informatique ainsi que de l'ensemble du patrimoine informatique que lui confient ses membres ;
- Promouvoir l'accessibilité par l'acculturation auprès des collaborateurs, la diffusion des normes et des bonnes pratiques ;
- Accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, mais aussi des actions de conseil et de préconisations, tant sur le plan opérationnel que méthodologique, mettre en place des outils, réflexes d'accessibilité au sein des équipes ;
- Réaliser des documents de référence (exemple guides pratiques) facilitant la prise en main de l'accessibilité au niveau développement informatique, conception d'interface, audit de maquette entre autres ;
- Vérifier et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et au respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) en procédant à des contrôles réguliers sur l'ensemble du patrimoine informatique de CDC Informatique et des services numériques que lui confient ses membres ;
- Assurer le suivi des corrections post audit d'accessibilité sur l'ensemble du patrimoine informatique de CDC Informatique et des services numériques que lui confient ses membres ;
- Assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs des services numériques de CDC Informatique, et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

3 Ressources humaines et financières affectées à

l'accessibilité numérique

Une fonction de « Référente accessibilité numérique » a été créée au sein de CDC Informatique et attribuée à une collaboratrice qui l'occupe à plein temps dans la Direction Ingénierie Logicielle, pôle Fondation.

La Référente accessibilité numérique interagit avec de nombreux acteurs :

- Les utilisateurs de nos plateformes ou produits numériques (aussi bien en interne qu'en externe), dont elle recueille les besoins et pour lesquels elle trouve des solutions aux problématiques ;
- Les équipes projets, qu'elle accompagne méthodologiquement et opérationnellement, y compris dans les procédures de marché ;
- Le comité de direction ;
- Le service formation ;
- Le service de la Direction des risques, du contrôle permanent, de la conformité et de la déontologie ;
- Le pôle accessibilité numérique de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Les prestataires réalisant les audits de conformité, pour les commandes et le pilotage des prestations.

Les coûts liés aux mises en conformité ou autres prestations d'accessibilité numérique sont portés par les budgets des services numériques concernés.

4 Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- Une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des services numériques concernés ;
- Une modification des processus projet pour garantir la prise en compte de l'accessibilité numérique dans la réalisation des services numériques de CDC Informatique et de ses membres (réalisation systématique d'audits de conformité, exigences de taux de conformité, ...) ;
- L'accompagnement des personnels ;
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés ;
- Une étude d'éligibilité accessibilité pour toutes les applications SaaS et progiciels du patrimoine informatique de CDC Informatique existant.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels CDC Informatique va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses services numériques et de ceux de ses membres.

4.1 Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les services numériques de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles. Notamment, plusieurs sessions de formation pour accompagner des développeurs de la direction ingénierie logicielle (entité maitrise d'œuvre pour le compte de la Caisse des Dépôts et de ses filiales) intervenant sur le développement front de services numérique. L'objectif étant de former 100% des développeurs front dans les 3 ans qui couvrent la période du schéma.

De plus, à chaque fois qu'un nouveau projet de service numérique démarre et auquel la référente accessibilité est associée, une sensibilisation à l'accessibilité numérique est donnée aux équipes projet. Si nécessaire, des formations ponctuelles peuvent être réalisées en interne, sur demande (exemple : prise en main d'un lecteur d'écran type NVDA).

Les formations mises à disposition des collaborateurs de CDC Informatique en 2024-2025 sont les suivantes :

- **Développer des sites web accessibles et conformes au référentiel du RGAA :**
 - Public cible : développeurs et développeuses intervenant sur le développement de contenu Front, intégrateurs web, experts techniques, toute personne amenée à créer des gabarits, contenus, ou applications HTML/CSS/JS accessibles.
 - Contenu de la formation : Savoir définir l'accessibilité du web (définition, contexte législatif, technologies d'assistance), maîtriser le développement de sites, d'applications web ou de contenus accessibles, les nouveaux langages (HTML5, ARIA) et les outils de tests (lecteur d'écran, inspecteur d'interfaces, afficheur d'arbre accessible, etc.).
 - NB : A la suite de leur formation, les développeurs peuvent demander à passer leur certification « Développer des sites web accessibles »
- **Certification « développer des sites web accessibles » :**
 - Public cible : développeurs et développeuses, intégrateurs web, experts techniques, toute personne amenée à créer des gabarits, contenus, ou applications HTML/CSS/JS accessibles.
 - Contenu : Cette certification professionnelle à l'accessibilité numérique atteste de la bonne connaissance des exigences normatives et techniques nécessaire pour mettre en conformité et maintenir l'accessibilité numérique d'un site ou d'une application. En prérequis, avoir suivi une formation spécialisée permettant de développer des sites web accessibles ou disposer d'une expérience significative.

NB : Cette certification est enregistrée au répertoire spécifique de France compétence <https://formations.access42.net/certifications/developper-des-sites-web-accessibles/>
- **L'accessibilité numérique dans un projet :**
 - Public cible : formation destinée aux différents membres d'une équipe en charge

d'un produit ou d'un service de communication au public en ligne (Chef de projet, Product Owner, Scrum master, etc.).

- Contenu de la formation : Connaître les enjeux humains, juridiques et techniques de l'accessibilité numérique. Acquérir les bonnes pratiques de l'accessibilité numérique pour pouvoir pleinement les prendre en compte dans son travail quotidien (jalons, commande de travaux informatiques). Lire et interpréter les résultats d'un audit d'accessibilité.

- **Tester l'accessibilité de sites et d'applications :**

- Publics cibles : auditeurs, intégrateurs web, testeurs fonctionnels, responsables techniques, expert en accessibilité numérique, responsables qualité...
- Définition : Évaluer l'accessibilité d'une ressource numérique en termes pratiques, comprendre et identifier les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et les impacts, connaître et utiliser les référentiels (RGAA, WAI, WCAG), proposer des alternatives pour lever des problèmes d'accessibilité. Connaissances de base en HTML et CSS souhaitables.

- **Sensibilisation à l'accessibilité numérique, enjeux et réglementation (formation en présentiel ou à distance) :**

- Publics cibles : Toute personne qui souhaite ou qui a besoin d'être sensibilisée à l'accessibilité numérique.
- Définition : Découvrir l'accessibilité numérique, identifier les enjeux humains, juridiques et techniques de l'accessibilité numérique, les solutions adéquates, acquérir un vocabulaire de base pour dialoguer avec les professionnels du sujet.

4.2 Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner CDC Informatique dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.

4.3 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

L'accessibilité doit être prise en compte dans toute la vie des projets (Cadrage, conception, intégration, développements, mise en production, exploitation courante).

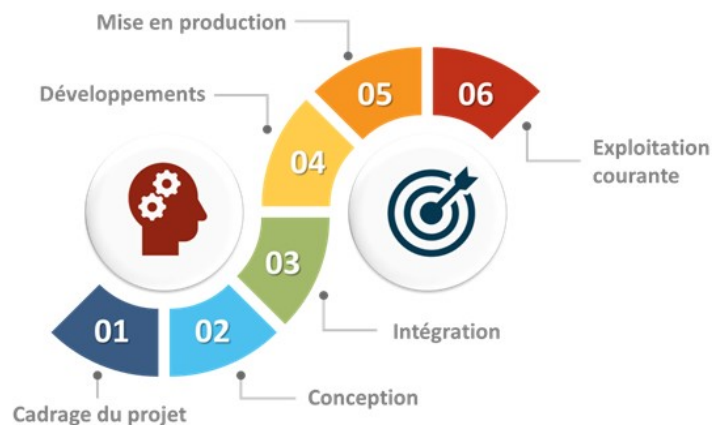


Figure 1 : l'accessibilité sur toute la chaîne de production

L'accessibilité n'est pas un bonus ou une « surcouche » technique additionnelle, mais une préoccupation continue afin de respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Celle-ci doit être intégrée tout au long du cycle de vie d'un service numérique ; on parle d'accessibilité dès la conception (*accessibility by design*). Elle est à ce titre intégrée dans les process et procédures projet.

Elle doit être prise en charge par des intervenants (internes ou prestataires externes) compétents, c'est-à-dire formés à l'accessibilité (cf. § précédent).

L'accessibilité numérique fait partie de tout *Minimum Viable Product (MVP)*.

Important : un audit de conformité RGAA devra être réalisé avant toute mise en production. Dans le cadre des services numériques réalisés pour le compte de ses membre, CDC Informatique se conformera aux objectifs de conformité qui lui sont fixés. Pour ses besoins propres, CDC Informatique vise à respecter au moins 75% conformité au RGAA (sans points bloquants) dès la mise en production initiale de tout nouveau produit numérique, à l'instar des objectifs que s'est fixée la Caisse des Dépôts.

4.3.1 Une démarche formalisée dès la phase d'avant-projet

Le processus d'« Avant-Projet et Engagement » à la Caisse des Dépôts vise à garantir que l'ensemble des prérequis Métier et techniques ont été étudiés afin de valider l'engagement et démarrer la mise en œuvre d'un projet.

Ce processus couvre tout type de projet :

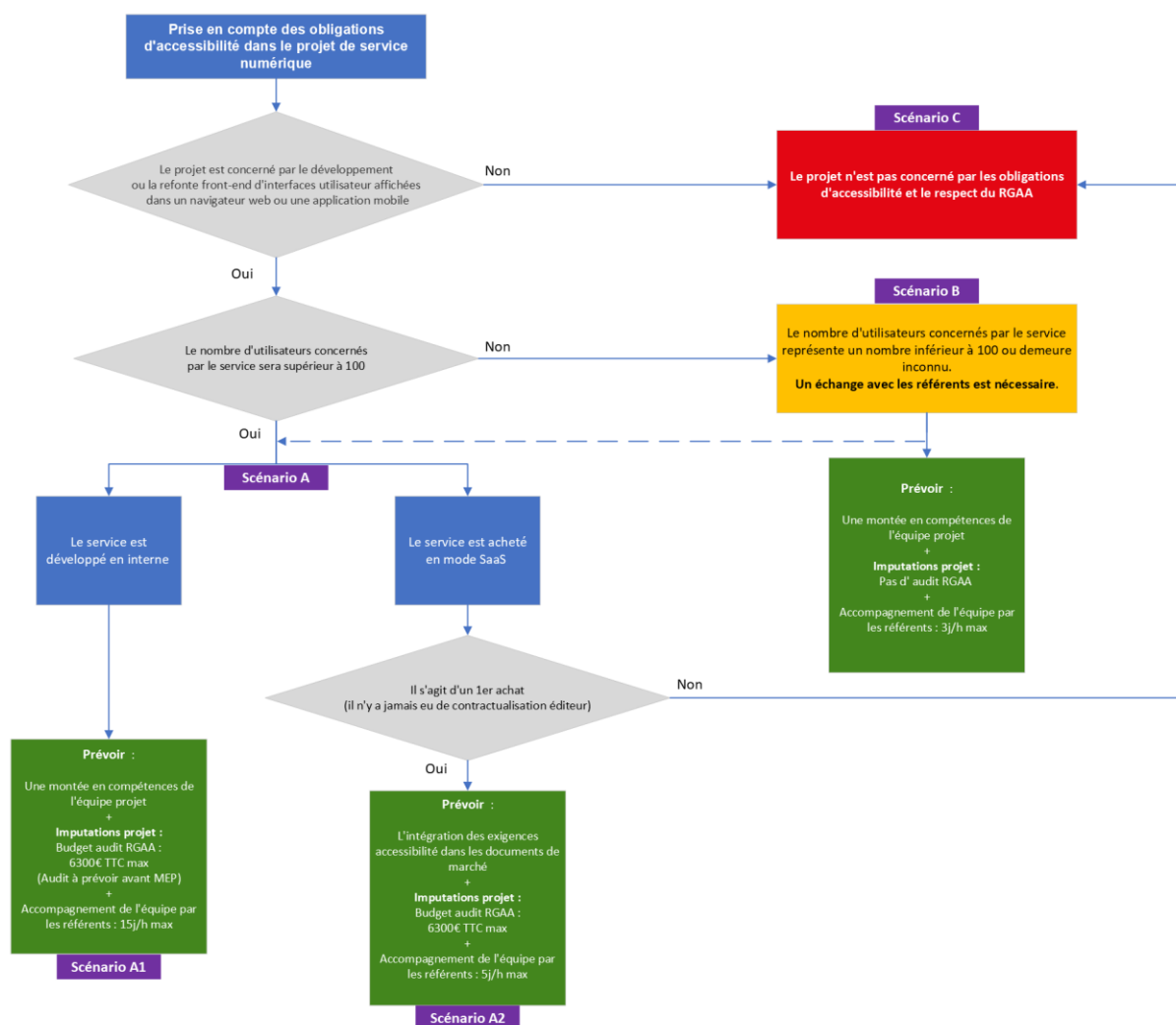
- Projet SI Métier
- Projet SI technique
- Projet de mise en œuvre de services SaaS intégrés au SI
- Évolutions majeures d'applications

C'est dans ce cadre que s'inscrit, très en amont, l'instruction de l'accessibilité numérique dans un projet.

Dans ce processus, les responsables de projet sont obligés de répondre à un questionnaire, transmis ensuite aux référents accessibilité numérique (CDC Informatique et Etablissement Public Caisse des Dépôts).

A partir de ce questionnaire, les réponses apportées vont permettre de prédéfinir un scénario conduisant à une méthodologie à suivre en matière de prise en compte de l'accessibilité et signaler en amont les budgets à sanctuariser.

Les scénarios sont les suivants :



En résumé, 4 scénarios pour la prise en compte de l'accessibilité dans les projets :

1. **Scénario A1** : Le service numérique est développé en interne, met en œuvre des interfaces utilisateurs adressées à plus de 100 personnes. Il implique une montée en compétence des équipes (*Product Owner, Business analysts, développeurs*), un budget accessibilité à la charge du projet avec le coût d'un audit RGAA (6300€ TTC max) et de 15 jours/homme d'accompagnement au maximum.

2. **Scénario A2** : Le service numérique est un SaaS contractualisé avec un éditeur, met en œuvre des interfaces utilisateurs adressées à plus de 100 personnes. Il implique l'intégration d'exigences en matière d'accessibilité numérique dans les documents de marché, un budget accessibilité à la charge du projet avec le coût d'un audit RGAA (6300€ TTC max) et de 5 jours/homme d'accompagnement au maximum.
3. **Scénario B** : Le service numérique s'adresse à moins de 100 utilisateurs ou le nombre d'utilisateurs cible est inconnu à ce stade. Il est nécessaire de contacter les référents accessibilité afin d'échanger sur le périmètre et les ambitions du projet. Après échange, le projet basculera vers les scénarii A1/A2 ou vers un scénario B qui concerne donc un projet dont le périmètre est très limité (en terme fonctionnel ou en termes d'utilisateurs cibles, voire de budget) et qui impliquera une petite montée en compétence et un court accompagnement de la part des référents (3 jours/homme d'accompagnement au maximum)
4. **Scénario C** : La prise en compte de l'accessibilité n'est pas applicable si des interfaces utilisateurs ne sont pas mises en œuvre.

À noter que les budgets ci-dessus sont des budgets maximums qui seront reconsidérés en fonction du projet.

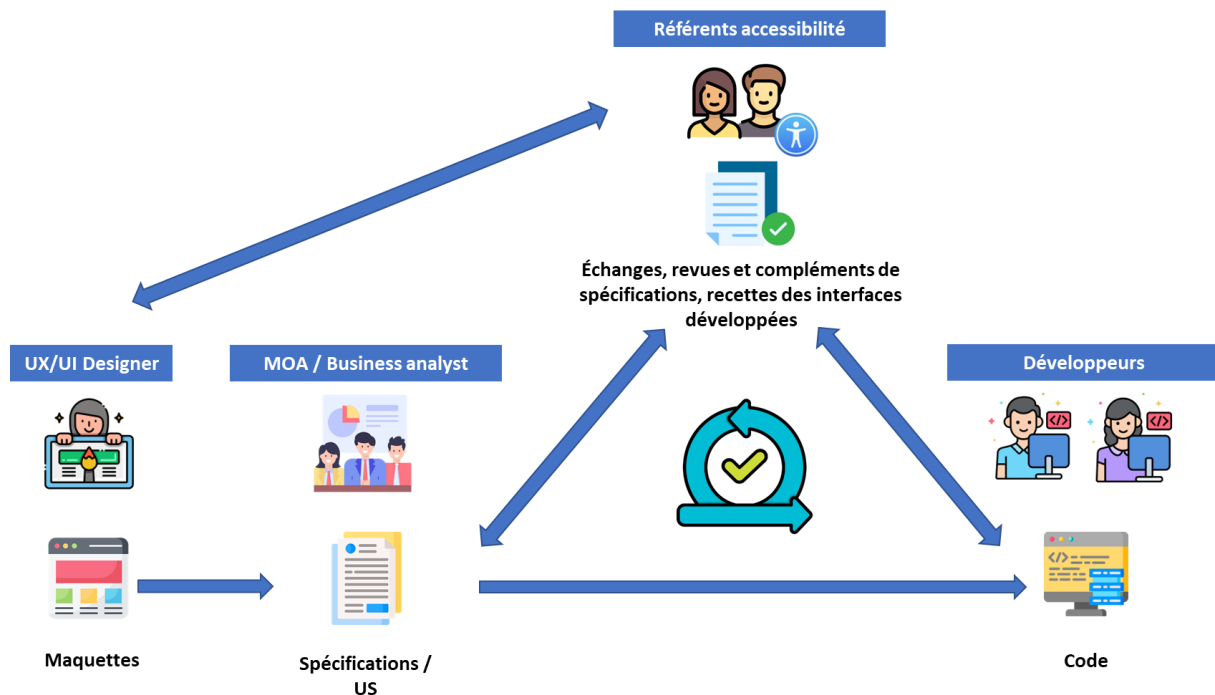
Dans les faits, les référents seront donc au courant de tout projet informatique démarrant à la Caisse des dépôts, travailleront avec les équipes pour voir si leur projet est concerné par le RGAA et si c'est le cas, un accompagnement sera réalisé sur toute la durée de vie du projet.

4.3.2 Une démarche accessibilité outillée

Afin de faire monter en compétences les équipes, les référents de CDC Informatique et de la Caisse des Dépôts ont rédigé quelques documents phares qui doivent être pris en main par les personnes intervenant dans la conception et le développement de services numériques.

Un premier document de spécifications en accessibilité numérique à prendre en compte obligatoirement en phase de conception et destiné aux personnes intervenant dans la conception de services numériques (Maîtrise d'ouvrage, *Business analyst*, *UX Designer*, etc.) chargées de rédiger des règles décrivant le fonctionnement d'interfaces utilisateurs. Ce document, auquel est adossée une *check-list*, a vocation à être « autoporteur », même pour des personnes n'ayant pas encore suivi de formations.

Un deuxième document à destination des développeurs rappelle par une série de *check-lists* les règles d'accessibilité à respecter concernant la structure des documents et motifs de conception des composants riches (accordéon, menu à onglet, carrousel, etc.).



Explications de l'organisation :

1. **Préalable** : toutes les personnes impliquées dans la chaîne de création sont à minima prévenues, voire sensibilisées, ou mieux, formées à l'accessibilité et de son caractère obligatoire dans leurs travaux ;
2. La personne en charge de la conception des maquettes (*UX/UI Designer*) conçoit des maquettes qui sont soumises aux référents et envoyées ensuite aux personnes en charge des spécifications fonctionnelles (*MOA/Business analyst*) ;
3. Ces dernières produisent des spécifications fonctionnelles ou de la documentation produit en suivant la *check-list* et le document de spécifications rédigé par les référents. Elles peuvent faire appel aux référents accessibilité pour tout compléments ou explications ;
4. Les spécifications fonctionnelles sont envoyées aux développeurs ;
5. Les développeurs suivent les spécifications fonctionnelles et les spécifications techniques mis à disposition dans le développement des interfaces ;
6. Les personnes *MOA/Business analyst* font un 1^{er} niveau de recette afin de vérifier leurs spécifications en accessibilité ;
7. Les référents accessibilité font un 2^{ème} niveau de recette et valident la conformité des développements.

NB : On notera que la relation entre les référents accessibilité, la MOA et les développeurs se passe de manière triangulaire et itérative au gré des sprints de développements.

Grâce aux mesures de sensibilisation et grâce aux montées en compétences effectuées au cours des sessions de formations, l'accessibilité numérique sera progressivement prise en compte de manière naturelle dans tout projet lié à la conception et développement de service numérique.

Des moyens de connaissance et d'outillage sont mis à disposition de tous les acteurs sur le sujet :

- Des formations en accessibilité disponibles au catalogue de CDC Informatique ;

- Une documentation disponible depuis un espace dédié à l'accessibilité numérique sur l'intranet de CDC Informatique et l'intranet de la Caisse des Dépôts ;
- La mise à disposition d'outils pour vérifier qu'un certain nombre de critères du RGAA sont respectés (Asqatasun, Colour Contrast Analyser, extensions de navigateurs : WCAG Color contrast checker, headingsmap, Assistant RGAA, aXe Accessibility, Stylus.) ;
- L'intégration d'un lecteur d'écran (NVDA) disponible dans le catalogue de logiciels autorisés à être installés sur les postes de travail ;
- Des actions d'accompagnement et de support assurées par la référente accessibilité numérique de CDC Informatique.

4.3.3 Une démarche accessibilité contrôlée

Des procédures internes à CDC Informatique sont mises en place avec l'objectif d'identifier et de vérifier la présence de toutes les conditions suffisantes nécessaires au développement, à l'utilisation ou au maintien d'un service numérique vis-à-vis de l'accessibilité numérique. Elles prennent en compte une étude d'éligibilité du service aux obligations d'accessibilité numérique, un accompagnement des équipes projet dans la mise en conformité RGAA de leur service, la réalisation d'audit initial de conformité RGAA (interne ou externe suivant le cas) ou de contrôle, le traitement des erreurs de conformité, la vérification de la publication des livrables réglementaires ainsi que leur conformité, le traitement des signalements utilisateurs. Ces actions sont contrôlées annuellement par le service de la Direction de la maîtrise des risques, du contrôle permanent, de la conformité et de la déontologie interne à CDC Informatique ainsi que par la référente accessibilité numérique. Le non-respect de ces procédures donne lieu à des remontées d'alerte auprès du comité de direction et fera l'objet de plan d'action correctif.

4.3.4 Test utilisateur

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap. Les tests sont réalisés de façon anonyme et ont pour but d'évaluer l'ergonomie et l'accessibilité du service dans le but d'apporter des améliorations des interfaces utilisateurs et la prise en compte des besoins fonctionnels des utilisateurs en situation de handicap.

4.4 Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

Pour certains produits ou services numériques que la CDC Informatique va acheter (ex : Services SaaS, applications mobiles, modules e-learning, etc.), pour ses besoins propres ou ceux de ses membres, le pôle accessibilité numérique met à disposition un questionnaire pour évaluer la prise en compte de l'accessibilité de l'éditeur et un document exposant les exigences en matière d'accessibilité, tous deux joints dans les procédures d'achats.

Ces documents ont pour but de donner les grands principes de conception et de mise en œuvre à respecter par les éditeurs de produits et services numériques (tout type de produits ou services proposant des interfaces graphiques avec des utilisateurs).

Suivant le type de marché, des exigences en matière d'accessibilité numérique peuvent être ajoutées aussi directement dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

Une procédure interne dédiée à l'accessibilité numérique contrôle que chaque demande

d'éligibilité accessibilité émise par le service achat est enregistrée, qu'un avis a été rendu et que les différents documents mentionnés précédemment ont été fournis.

4.5 Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences et l'attrait en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors des procédures de recrutement. Les formations en accessibilité étant actuellement peu présentes dans les cursus universitaires.

4.6 Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA, un moyen de contact est mis en place sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Chaque site web de CDC Informatique et de la Caisse des Dépôts propose une adresse électronique et/ou un formulaire de contact. Les messages concernant l'inaccessibilité d'un contenu sont systématiquement transmis aux interlocuteurs concernés. La prise en compte du signalement doit faire l'objet d'un retour à l'utilisateur sous 7 jours maximal selon les obligations réglementaires.

En tant que de besoins, les utilisateurs en situation de handicap peuvent contacter la référente accessibilité numérique en envoyant un message au courriel suivant : ld-accessibilite-numerique@caissedesdepots.fr

Concernant les services numériques de la Caisse des Dépôts, la référente est en relation avec le Pôle Accessibilité Numérique de la Caisse des Dépôts.

En cas de signalement utilisateur, une procédure interne dédiée à l'accessibilité numérique contrôle qu'un incident de production de service a été créé et un plan d'action associé mis en place pour répondre à la problématique.

5 Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fait l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle est effectué en interne par une personne formée (la référente CDC Informatique ou le référent CDC) ou par l'intermédiaire de nos partenaires.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui sont organisées tout au long de la vie des projets.

La référente accessibilité mesure la performance des équipes en suivant un certain nombre d'indicateurs comme :

- La conformité RGAA et ses variations (les améliorations, les régressions),
- Le nombre de déclaration d'accessibilité publiée et d'audit de conformité réalisé,

- Le pourcentage de réalisation du schéma pluriannuel et des plans d'actions annuels.

6 Périmètre technique et fonctionnel

6.1 Recensement

Un premier recensement fait état du patrimoine informatique suivant de CDC Informatique :

- 2 site internet
- 13 sites intranet

Les services numériques des membres de CDC Informatique sont disponibles sur leurs espaces respectifs consacrés à l'accessibilité numérique :

- Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rqaa>

6.2 Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels le type de site, le cycle de vie (date de la prochaine refonte), la conformité.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

L'annexe 1 (*infra* : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique déjà recensés.

7 Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des services numériques concernés, l'ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2024 à 2026.

7.1 Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de CDC Informatique et des services numériques que lui confient ses membres. Les plans d'actions annuels de 2024 à 2026 sont publiés chaque année. Ils sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des actions. Ils sont consultables sur la même page Web que le schéma pluriannuel.

Tableau 2 : liste des plans d'action 2024 à 2026

Document	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2025	Espace consacré à l'accessibilité numérique de CDC Informatique - Plan d'actions 2025	21/10/2025
Plan annuel 2025	Espace consacré à l'accessibilité numérique de CDC Informatique - Plan d'actions 2025	01/07/2025
Plan annuel 2024	Espace consacré à l'accessibilité numérique de CDC Informatique - Plan d'actions 2024	13/12/2024

8 Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de trois catégories de sites ou application :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile) ;
- Les sites intranet (sites ou version mobile) ;
- Les applications (sites ou version mobile).

Les indications notées « NC » (Non communiqué) sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

8.1 Sites internet ouverts au public

8.1.1 Site internet de CDC Informatique

Tableau 3 : Liste des sites internet de CDC Informatique

Nom du site	Adresse url	Déclaration conforme	Taux de conformité RGAA	Statut de conformité RGAA	Commentaire
Site institutionnel	https://www.icdc.caissedesdepots.fr/	Non conforme, en attente de l'audit	NC	Valide « Accessibilité : non conforme »	Audit à prévoir 2025 suite à la refonte du site sur 2024. Déclaration incomplète.
TalentSoft – Outil de recrutement	NC	Non conforme	NC	Non conforme	Outil SaaS non développé par CDC Informatique

8.1.2 Sites internet de la Caisse des Dépôts

Se référer au schéma pluriannuel d'accessibilité de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>

8.2 Sites intranet

8.1.1 Sites intranet de CDC Informatique

Tableau 4 : Liste des sites intranet de CDC Informatique

Nom du site	Adresse url	Déclaration conforme	Taux de conformité RGAA	Statut de conformité RGAA	Commentaire
Intranet ICDC	NC	Oui	69,09%	Valide « Accessibilité : partiellement conforme »	Site refondu. Audit réalisé 28/03/2023 – RGAA4.1. Actions de correction prévue 2024.
UNSA ICDC	NC	Oui	82,35%	Valide « Accessibilité : partiellement conforme »	Audit réalisé le 25/08/2022 – RGAA4.1. Actions de correction prévue 2024.
CFDT ICDC	NC	Oui	78,85%	Valide « Accessibilité : partiellement conforme »	Audit réalisé le 25/08/2022 – RGAA4.1. Actions de correction prévue 2024.
Catalogue de services	NC	Non conforme, en attente de l'audit	NC	Valide « Accessibilité : non conforme »	Refonte prévue pour 2025. Audit à prévoir. Déclaration incomplète.
Chronique DPI	NC	Non conforme, en attente de l'audit	NC	Valide « Accessibilité : non conforme »	Audit à prévoir 2025. Déclaration incomplète.
Conformité logicielle ICDC	NC	Non conforme, en attente de l'audit	NC	Valide « Accessibilité : non conforme »	Audit à prévoir 2025. Déclaration incomplète.
Filière SI	NC	Non	NC	Non conforme	Audit à prévoir 2025.

Informatique CDC

GIE au capital de 2 000 000 € - régi par l'ordonnance du 23/09/1967

RCS Créteil 775 665 433

4, rue Berthollet – 94110 Arcueil

www.icdc.caissedesdepots.fr

Espace RH	NC	Non	NC	Non conforme	Audit à prévoir.
Portail achat public	NC	Non	NC	Non conforme	Audit à prévoir.
Portail DPI	NC	Non	NC	Non conforme	Audit à prévoir.
Référentiel des chartes, directives et procédures d'ICDC	NC	Non	NC	Non conforme	Audit à prévoir.
TalentSoft – Outil RH espace collaborateur	NC	Non	NC	Non conforme	Outil SaaS non développé par CDC Informatique
ZenIT Vision	NC	Non conforme, en attente de l'audit	NC	Valide « Accessibilité : partiellement conforme »	Audit réalisé 17/06/2024 – RGAA4.1

8.1.2 Sites intranet de la Caisse des Dépôts

Se référer au schéma pluriannuel d'accessibilité de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>

8.3 Applications mobiles

8.3.1 Applications mobiles de la Caisse des Dépôts

Se référer au schéma pluriannuel d'accessibilité de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>